

COMMUNAUTE EUROPEENNE  
DU CHARBON ET DE L ' ACIER

---

Luxembourg, le 27 janvier 1965  
892 f/64 rev.

Le Conseil

**Library Copy**

COMPTE RENDU

de la 138e réunion de la  
COMMISSION DE COORDINATION DU CONSEIL DE MINISTRES  
tenue le 26 novembre 1964 à Luxembourg

(Approuvé le 27 janvier 1965, lors de la 140e réunion)

892 f/64 sg rev.

LISTE DES QUESTIONS TRAITÉES

	<u>Page</u>
1) Fixation de l'ordre du jour	4
2) Approbation du projet de compte rendu de la 137e réunion de la Commission	5
3) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 78.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la poursuite des travaux de recherches sur l'injection dans les hauts-fourneaux de mélanges de charbons et de combustibles liquides	6
4) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 88.950 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution de recherches dans le domaine de la foration des roches par enlevures	7
5) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.040.807,70 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution de recherches dans le domaine du télécontrôle et de la télécommande en taille	8
6) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 482.500 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur de recherches dans le domaine de l'abatage et du transport hydromécaniques du charbon en fort pendage	9

- 7) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 6 millions d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur d'un deuxième programme de recherches relatives à la "lutte technique contre les poussières dans les mines" 10
- 8) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de l'octroi à la firme "Kautex-Werke" (Allemagne) d'un prêt d'une contre-valeur de 2.500.000 DM visant à faciliter le financement de la construction d'une nouvelle unité de production de bouteilles et tubes en matière plastique à Wissen 11
- 9) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de l'octroi à la Société bretonne de Fonderie et de Mécanique (Lorient-Hennebont) d'un prêt d'une contre-valeur de 17 millions de FF visant à faciliter le financement de l'implantation d'une nouvelle unité de fonte et d'acier liquide à Lorient-Hennebont 14
- 10) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de l'octroi à la Société Chaudronnerie-Tôlerie de l'Aveyron d'un prêt d'une contre-valeur de 1 million de FF visant à faciliter le financement de l'implantation d'une nouvelle unité de production de chaudronnerie et tôlerie à Aubin 15
- 11) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 95, alinéa 1 du Traité, sur un projet de décision portant prorogation de l'interdiction de l'alignement sur les offres de produits sidérurgiques et de fonte en provenance de pays ou territoires à commerce d'Etat 16
- 12) Examen des mesures tarifaires semestrielles pour le premier semestre 1965 18

13) Travaux du Comité technique des questions douanières	20
14) Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 95, alinéa 1 du Traité, sur un projet de décision relative aux interventions des Etats membres en faveur de l'industrie charbonnière de la Communauté	21
15) Nomination des membres et observateurs du Comité Consultatif pour la période du 15 janvier 1965 au 14 janvier 1967	22
16) Résolutions adoptées par l'Assemblée lors de sa session du 19 au 23 octobre 1964	23
17) Calendrier	24

LISTE DES ANNEXES

Annexe I  
Annexe II

Liste des participants  
Ordre du jour

La séance a été ouverte à 10 h 15 par le Président,  
M. ROTERMUND (République fédérale d'Allemagne).

La liste des participants à cette réunion est donnée en  
Annexe I au présent compte rendu.

1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Point I du projet d'ordre du jour - document 850/64)

La Commission a approuvé le projet d'ordre du jour soumis  
par le Président (doc. 850/64 donné en Annexe II au présent  
compte rendu).

2) APPROBATION DU PROJET DE COMPTE RENDU DE LA 137<sup>e</sup> REUNION DE LA COMMISSION

(Point II de l'ordre du jour - document 729/64)

La Commission a approuvé le projet de compte rendu de sa 137<sup>e</sup> réunion (doc. 729/64).

- 3) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 78.000 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RECHERCHES SUR L'INJECTION DANS LES HAUTS-FOURNEAUX DE MELANGES DE CHARBONS ET DE COMBUSTIBLES LIQUIDES

(Point III de l'ordre du jour - document 748/64)

La Commission a examiné le projet soumis par la Haute Autorité et elle est convenue de proposer au Conseil de donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

- 4) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 88.950 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR L'EXECUTION DE RECHERCHES DANS LE DOMAINE DE LA FORATION DES ROCHES PAR ENLEVURES

(Point IV de l'ordre du jour - doc. 842/64)

La Commission a examiné la demande précitée et elle est convenue de recommander au Conseil de donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.



- 5) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTION D'UN MONTANT DE 1.040.807,70 UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE POUR L'EXECUTION DE RECHERCHES DANS LE DOMAINE DU TELECONTROLE ET DE LA TELECOMMANDE EN TAILLE

(Point V de l'ordre du jour - doc. 843/64)

La Commission a examiné la demande précitée et elle est convenue de recommander au Conseil de donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

- 6) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AU-  
TORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU  
TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTION D'UN MONTANT DE 482.500  
UNITES DE COMPTE A.N.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES  
A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR  
DE RECHERCHES DANS LE DOMAINE DE L'ABATAGE ET DU TRANSPORT  
HYDROMECANQUES DU CHARBON EN FORT PENDAGE  
(Point VI de l'ordre du jour - doc. 844/64)

La Commission a examiné la demande précitée et elle est convenue de recommander au Conseil de donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

- 7) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 55, PARAGRAPHE 2 c) DU TRAITE, EN VUE DE L'AFFECTATION D'UN MONTANT DE 6 MILLIONS D'UNITES DE COMPTE A.M.E. PROVENANT DES PRELEVEMENTS VISES A L'ARTICLE 50 DU TRAITE, A UNE AIDE FINANCIERE EN FAVEUR D'UN DEUXIEME PROGRAMME DE RECHERCHES RELATIVES A LA "LUTTE TECHNIQUE CONTRE LES POUSSIÈRES DANS LES MINES"  
(Point VII de l'ordre du jour - doc. 741/64)

La Commission a examiné la demande précitée et elle est convenue de recommander au Conseil de donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

8) FREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE AU TITRE DE L'ARTICLE 56, PARAGRAPHE 2 a) DU TRAITE, EN VUE DE L'OCTROI A LA FIRME "KAUTEX-WERKE" (ALLEMAGNE) D'UN PRET D'UNE CCNTRE-VALEUR DE 2.500.000 DM VISANT A FACILITER LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION DE BOUTEILLES ET TUBES EN MATIERE PLASTIQUE A WISSEN

(Point VIII de l'ordre du jour - document 861/64)

En réponse à une question posée par la délégation néerlandaise, les représentants de la Haute Autorité ont fait observer que leur Institution examinera avec la Commission de la C.E.E. et la Banque Européenne d'Investissement les projets visés par les demandes d'avis au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité figurant à l'ordre du jour de la présente réunion et que prochainement le groupe de travail commun pour la reconversion industrielle des régions minières composé de représentants des trois Institutions se réunira à cet effet. La Haute Autorité fera connaître les résultats de cet examen avant la session du Conseil.

La délégation néerlandaise a indiqué que son gouvernement marquera son accord sur le projet sous condition que la Commission de la C.E.E. déclare que l'aide financière n'est pas susceptible de créer des distorsions dans la concurrence.

Les délégations belge et luxembourgeoise ont demandé aux représentants de la Haute Autorité de donner des précisions sur les conditions de prêt et de garantie prévues.

La délégation luxembourgeoise a estimé souhaitable que la Haute Autorité fournisse à l'avenir, pour les cas analogues, de plus amples informations permettant au Conseil, d'une part, de répondre à la question de savoir si le projet peut être qualifié comme économiquement sain et, d'autre part, d'apprécier l'importance des répercussions du projet sur le marché financier.

Les représentants de la Haute Autorité ont indiqué qu'ils étaient disposés à fournir toutes précisions sur la rentabilité du projet. Ils ont cependant souligné qu'il relève de la responsabilité de la Haute Autorité de fixer, pour chaque cas individuel, le taux d'intérêt du prêt ainsi que les conditions de garantie.

La délégation belge, en réponse aux observations des représentants de la Haute Autorité, a souligné le rapport existant entre la rentabilité d'un projet et les conditions de prêt et de garantie qui seraient fixées. D'ailleurs, la Commission de Coordination a eu, à propos d'autres cas, des échanges de vues sur le caractère du prêt et les garanties requises. Le Conseil devrait donc être informé également de cet aspect pour chacun des cas pour lesquels la Haute Autorité sollicite son avis conforme.

Dans ces conditions, la délégation belge a estimé souhaitable que la Commission examine, lors d'une de ses prochaines réunions, cette question d'ordre général.

Les représentants de la Haute Autorité ont rappelé que leur Institution a informé le Conseil dans le mémorandum établi à l'appui de sa demande des caractéristiques essentielles du projet en donnant des indications notamment sur la nature et l'activité de l'entreprise intéressée et sur les débouchés de ses produits.

En ce qui concerne la procédure prévue pour l'octroi de prêts, les représentants de la Haute Autorité ont souligné qu'il appartient au gouvernement de l'Etat membre dans lequel se trouve l'entreprise intéressée de transmettre la demande d'aide financière. Après une étude approfondie du dossier, la Haute Autorité prend, le cas échéant, la décision de solliciter l'avis conforme du Conseil.

Dans certains cas, ce n'est qu'après avoir obtenu l'avis favorable du Conseil que la Haute Autorité prend des mesures concrètes pour se procurer les moyens financiers nécessaires. Ensuite, elle entre en négociation avec l'entreprise intéressée pour fixer de manière définitive les conditions de prêt et de garanties.

Au terme de ses travaux, la Commission est convenue :

- d'examiner, lors d'une de ses prochaines réunions, la question de caractère général soulevée par la délégation belge ;
- de recommander au Conseil de donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

- 9) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTO-  
RITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 56, PARAGRAPHE 2 a) DU TRAITE,  
EN VUE DE L'OCTROI A LA SOCIETE BRETONNE DE FONDERIE ET DE  
MECANIQUE (LORIENT-HENNEBONT) D'UN PRET D'UNE CONTRE-VALEUR  
DE 17 MILLIONS DE FF VISANT A FACILITER LE FINANCEMENT DE  
L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE UNITE DE FONTE ET D'ACIER  
LIQUIDE A LORIENT-HENNEBONT

(Point IX de l'ordre du jour - doc. 862/64)

La Commission est convenue de recommander au Conseil  
de donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

10) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTO-  
RITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 56, PARAGRAPHE 2 a) DU TRAITE,  
EN VUE DE L'OCTROI A LA SOCIETE CHAUDRONNERIE-TOLERIE DE  
L'AVEYRON D'UN PRET D'UNE CONTRE-VALEUR DE 1 MILLION DE FF  
VISANT A FACILITER LE FINANCEMENT DE L'IMPLANTATION D'UNE  
NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION DE CHAUDRONNERIE ET TOLERIE A  
AUBIN

(Point X de l'ordre du jour - doc. 863/64)

La Commission est convenue de recommander au Conseil  
de donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.



11) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 95, ALINEA 1 DU TRAITE, SUR UN PROJET DE DECISION PORTANT PROROGATION DE L'INTERDICTION DE L'ALIGNEMENT SUR LES OFFRES DE PRODUITS SIDERURGIQUES ET DE FONTE EN PROVENANCE DE PAYS OU TERRITOIRES A COMMERCE D'ETAT

(Point XI de l'ordre du jour - documents 860/64, 7146/1/64, 7320/64)

La Commission a examiné la demande de la Haute Autorité à la lumière des débats auxquels ont procédé, sur ce point, la Commission des questions de politique commerciale et le Comité ad hoc "Marché sidérurgique".

Dans un bref exposé, les représentants de la Haute Autorité ont souligné que la prorogation de l'interdiction d'alignement était nécessaire pour assurer que le renouvellement de la décision prise le 2 décembre 1963 par les représentants des gouvernements en ce qui concerne le régime d'importation de produits sidérurgiques en provenance de pays ou territoires à commerce d'Etat, portera ses fruits dans le domaine des prix.

Les délégations allemande, belge, française, italienne et luxembourgeoise ont alors déclaré qu'elles proposeraient aux représentants de leurs gouvernements respectifs de donner l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

La délégation néerlandaise a formulé une réserve générale à son encontre, en liaison avec celle qui concerne le renouvellement de la décision des représentants des gouvernements en date du 2 décembre 1963.

Elle a rappelé en outre que le représentant des Pays-Bas avait, lors des discussions intervenues au sein du Conseil les 7 et 10 janvier 1964, exprimé certains scrupules de nature juridique à l'encontre de la décision de la Haute Autorité portant interdiction de l'alignement sur les offres de produits sidérurgiques et de fonte en provenance de pays ou territoires à commerce d'Etat, et précisé que ces scrupules subsistaient toujours.

12) EXAMEN DES MESURES TARIFAIRES SEMESTRIELLES POUR LE PREMIER SEMESTRE 1965

(Point XII de l'ordre du jour - document 855/64)

La Commission a examiné, sur la base des travaux effectués par la Commission des questions de politique commerciale, lors de sa réunion du 10 novembre (voir doc. 855/64), certaines réductions temporaires de droits de douane ainsi que la fixation de certains contingents tarifaires susceptibles d'être décidées pour le premier semestre 1965 par les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil.

L'essentiel des travaux effectués en cette matière par la Commission qui s'est ralliée à toutes les propositions formulées à l'unanimité par la Commission des questions de politique commerciale a été repris dans une note introductive au Conseil diffusée sous la cote 882/64.

La Commission a notamment procédé à un examen approfondi des divergences de vues existant en ce qui concerne le régime d'importation susceptible d'être retenu pour les tôles "magnétiques".

La délégation belge a insisté pour que le taux réduit des contingents tarifaires envisagés pour ce produit soit relevé de 3 à 4 %.

La délégation allemande, en faisant valoir la réduction en volume du contingent demandé par son pays, a souligné qu'il s'agit essentiellement d'un problème de qualités, les producteurs de la Communauté n'étant pas encore en mesure de fabriquer toutes les qualités demandées par les consommateurs.

Le représentant de la Haute Autorité a relevé un certain nombre de points susceptibles de donner satisfaction à la délégation belge, à savoir :

- la proposition de la Commission au Conseil de maintenir à 12 % les droits de douane appliqués par les Etats membres pour ce produit et de ne pas procéder à un abaissement de ces droits jusqu'à 6 %, cette proposition allant à l'encontre de ce qui a été prévu à la décision prise à ce sujet par les représentants des gouvernements des Etats membres en date du 9 juillet 1957 ;
- la réduction du volume des contingents tarifaires semestriels envisagés pour le prochain semestre ;
- le fait qu'aucun Etat membre n'a demandé que lui soit accordé un contingent tarifaire à droit réduit à 6 %.

La délégation belge a toutefois souligné que l'élément déterminant pour l'ensemble du régime d'importation pour le produit en cause, résidait dans le taux des contingents tarifaires semestriels à accorder à l'unanimité et qu'en conséquence, elle n'était pas disposée à lever sa réserve quant au maintien du taux actuel de 3 % envisagé par les autres délégations.

13) TRAVAUX DU COMITE TECHNIQUE DES QUESTIONS DOUANIERES

(Point XIII de l'ordre du jour - document 723/64)

La Commission a examiné les résultats des travaux effectués par le Comité technique des questions douanières au cours de sa réunion du 7 octobre 1964 (voir doc. 723/64).

Après avoir marqué son accord sur les réponses à donner au questionnaire du Comité de la Nomenclature du Conseil de Coopération douanière de Bruxelles concernant les distinctions des catégories d'acier alliés spéciaux dans les notes explicatives de la Nomenclature douanière de Bruxelles, la Commission a donné au Comité technique le mandat qu'il avait demandé pour l'élaboration des notes explicatives communes de la Nomenclature douanière commune de la C.E.C.A. Il a été précisé, à cette occasion, que ces travaux devront être effectués en liaison avec les organes chargés de l'élaboration des notes explicatives communes pour la partie du chapitre 73 qui relève de la C.E.E.

14) PREPARATION DE L'AVIS CONFORME SOLLICITE PAR LA HAUTE AUTORITE AU TITRE DE L'ARTICLE 95, ALINEA 1 DU TRAITE, SUR UN PROJET DE DECISION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DES ETATS MEMBRES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE CHARBONNIERE DE LA COMMUNAUTE

(Point XIV de l'ordre du jour - documents 858/64 et HA 6826/64)

La Commission de Coordination a pris acte du fait que ledit projet de décision sera examiné, le 7 décembre 1964, au sein du Comité spécial "Politique Energétique".

Dans ces conditions, elle est convenue de procéder, au cours d'une réunion fixée par elle au jeudi 10 décembre 1964, à la préparation de l'avis conforme du Conseil sollicité par la Haute Autorité au sujet dudit projet de décision.

17) CALENDRIER

(Point XVI b) de l'ordre du jour)

La Commission a arrêté le calendrier des réunions suivantes :

- |   |            |           |              |
|---|------------|-----------|--------------|
| 1) Commission de Coordination             | 2.12.1964  | à 10 h 30 | à Luxembourg |
| 2) Comité spécial "Politique Energétique" | 7.12.1964  | à 9 h 30  | à Paris      |
| 3) Commission de Coordination             | 10.12.1964 | à 9 h     | à Luxembourg |
| 4) Comité technique ad hoc "Ferraille"    | 14.12.1964 | à 14 h 30 | "            |
| 5) Comité mixte Conseil-Haute Autorité    | 15.12.1964 | à 10 h    | "            |

Il a été en outre entendu que la session du Conseil commencerait le 10 décembre à 10.30 heures.

Le Président a levé la séance à 16 h 45.

---

LISTE DES PARTICIPANTS

TEILNAHMERVERZEICHNIS

Allemagne - Deutschland

HH. ROTERMUND	Ministerialrat Bundesministerium für Wirtschaft
SOLVEEN	Ministerialdirigent Bundesministerium für Wirtschaft
SCHNASE	Oberbergrat Bundesministerium für Wirtschaft
Dr. DOERING	Regierungsrat Bundesministerium für Wirtschaft
GRIMM	Regierungsassessor Bundesministerium für Wirtschaft

Belgique - Belgien

MM. VAN DER MEULEN	Ambassadeur Représentant Permanent de la Belgique auprès des Communautés Européennes
MARTENS	Directeur Général Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
FREROTTE	Directeur Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
MAINIL	Ingénieur des Mines - Attaché de Cabinet Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
DUQUENE	Conseiller Adjoint Ministère des Affaires Etrangères
DEHEM	Conseiller Adjoint Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie
STERCKX	Conseiller Adjoint Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie



France - Frankreich

MM. SORE	Secrétaire Général adjoint du Comité Interministériel pour les Questions de Coopération Econo- mique Européenne
BOUVET	Ingénieur des Mines Ministère de l'Industrie
GIMON	Administrateur Civil Ministère des Finances et des Affaires Economiques
GRUNEWALD	Secrétaire d'Ambassade Ministère des Affaires Etrangères
NOVEL	Ingénieur Civil des Mines Ministère de l'Industrie
PERDON	Administrateur Ministère des Finances et des Affaires Economiques
PETIT	Administrateur Civil Ministère de l'Industrie
PUECHAL	Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les Questions de Coopération Econo- mique Européenne

Italie - Italien

MM. CHIABRANDO	Inspecteur Général D.G.F.E.I.B. - Bureau C.E.C.A. Ministère de l'Industrie et du Commerce
LAZZARINI	Chef de Division Ministère de l'Industrie et du Commerce
TANGA	Directeur de Division Ministère du Commerce Extérieur

Luxembourg - Luxembourg

MM. Pierre ELVINGER

Conseiller de Gouvernement  
Ministère des Affaires Etrangères

A. SIMON

Conseiller de Gouvernement Adjoint  
Ministère de l'Economie Nationale

HOTTUA

Attaché - Chef de Service  
Ministère de l'Economie Nationale

DUHR

Conseiller de Légation  
Ministère des Affaires Etrangères

Pays-Bas - Niederlande

MM. DE THOUARS

Division C.E.C.A.  
Ministère des Affaires Economiques

G.J. DE KRIEGER

Chef de la Division C.E.C.A.  
Direction Générale pour le Commerce  
et l'Industrie  
Ministère des Affaires Economiques

E.L.T. THIEMPS

Chef de Bureau à la Division C.E.C.A.  
Ministère des Affaires Economiques

A. BIJKERK

Chef de Division Fer et Acier  
Ministère des Affaires Economiques

HOUBEN

Direction de l'Intégration Euro-  
péenne  
Ministère des Affaires Etrangères

---

Le Conseil

ANNEXE II

COMMISSION DE COORDINATION

138e réunion - 26 novembre 1964 - 10 h.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- I. Fixation de l'ordre du jour.
- II. Approbation du projet de compte rendu de la 137e réunion de la Commission.
- III. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 78.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour la poursuite des travaux de recherches sur l'injection dans les hauts-fourneaux de mélanges de charbons et de combustibles liquides.
- IV. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 88.950 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution de recherches dans le domaine de la foration des roches par enlevures.
- V. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.040.807,70 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière pour l'exécution de recherches dans le domaine du télécontrôle et de la télécommande en taille.
- VI. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 482.500 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur de recherches dans le domaine de l'abatage et du transport hydromécaniques du charbon en fort pendage.
- VII. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c) du Traité, en vue de l'affectation d'un montant de 6 millions d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du Traité, à une aide financière en faveur d'un deuxième programme de recherches relatives à la "lutte technique contre les poussières dans les mines".

- VIII. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de l'octroi à la firme "Kautex-Werke" (Allemagne) d'un prêt d'une contre-valeur de 2.500.000 DM visant à faciliter le financement de la construction d'une nouvelle unité de production de bouteilles et tubes en matière plastique à Wissen
- IX. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de l'octroi à la Société Bretonne de Fonderie et de Mécanique (Lorient-Hennebont) d'un prêt d'une contre-valeur de 17 millions de FF visant à faciliter le financement d'une nouvelle unité de production de fonte et d'acier liquide à Lorient-Hennebont
- X. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 56, paragraphe 2 a) du Traité, en vue de l'octroi à la Société Chaudronnerie-Tôlerie de l'Aveyron d'un prêt d'une contre-valeur de 1 million de FF visant à faciliter le financement de l'implantation d'une nouvelle unité de production de chaudronnerie et tôlerie à Aubin
- XI. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 95, alinéa 1 du Traité, sur un projet de décision portant prorogation de l'interdiction de l'alignement sur les offres de produits sidérurgiques et de fonte en provenance de pays ou territoires à commerce d'Etat
- XII. Examen des mesures tarifaires semestrielles pour le premier semestre 1965
- XIII. Travaux du Comité technique des questions douanières
- XIV. Préparation de l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité au titre de l'article 95, alinéa 1 du Traité, sur un projet de décision relative aux interventions des Etats membres en faveur de l'industrie charbonnière de la Communauté
- XV. Questions en suspens concernant le renouvellement des membres du Comité Consultatif
- XVI. Divers
- a) Résolutions adoptées par l'Assemblée au cours de sa session du 19 au 23 octobre 1964
- b) Calendrier